

PAR COURRIEL

Québec le 17 juin 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-06-008 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 juin dernier, concernant une copie des dossiers suivants qui ont été transmis au Cabinet entre le 1er mars et le 18 avril 2022 : Municipalité de Béthanie - Construction et agrandissement d'installation d'élevage porcin industriel; Émissions atmosphériques en lien avec les crématoriums et les incinérateurs pour animaux - Citoyens Opposés aux Crématoriums Adjacents aux Résidences et Habitations; Traverse fluviale entre l'Isle-aux-Coudres et St-Joseph-de-la-Rive (Résolution 22-02-073).

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Lettre du 24 mars 2022_Béthanie, 2 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la municipalité de Béthanie et de la Ville de Baie-Saint-Paul. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de la Loi au sein de ces organismes :

Robert Désilets
Directeur général et secrétaire-trésorier
1321, ch. de Béthanie
Béthanie (QC) J0H 1E1
Tél. : 450 548-2826
bethanie@cooptel.qc.ca

... 2

Émilien Bouchard
Greffier
15, rue Forget
Baie-Saint-Paul (QC) G3Z 3G1
Tél. : 418 435-2205
Télééc. : 418 435-2688
greffe@baiesaintpaul.com

De plus, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous remettre certains documents demandés. Notre décision s'appuie sur les articles 14, 34 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Également, en vertu de l'article 13 de la Loi, les renseignements permettant de répondre à certains points de votre demande sont disponibles à l'adresse suivante:

[PROVINCE DE QUÉBEC \(baiesaintpaul.com\)](http://baiesaintpaul.com)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

pour Chantale Bourgault

p. j. 7



PAR COURRIEL

Sherbrooke, le 24 mars 2022

Conseil municipal de Béthanie
Municipalité de Béthanie
1321, chemin de Béthanie
Béthanie (Québec) J0H 1E1
bethanie@cooptel.qc.ca

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de la lettre intitulée « Assoiffer des québécois pour soutenir une dictature », adoptée par résolution lors de la séance du Conseil municipal de Béthanie du 14 février 2022 concernant le manque d'eau dans certains puits privés de la municipalité et l'augmentation de la production d'une installation porcine dans votre localité.

Dans un premier temps, nous sommes sensibles à la problématique que certains de vos concitoyens ont rencontrée au courant de l'été 2021. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a été mis au fait de plusieurs situations identiques dans de nombreuses municipalités dans le sud du Québec. Les changements climatiques ont, et auront, des effets non négligeables sur l'occupation du territoire auxquels nous devons tous nous adapter.

Plus spécifiquement en ce qui concerne la Municipalité de Béthanie, notre Direction régionale a eu des discussions avec votre administration. Au cours de la plus récente discussion, il a été identifié que la Municipalité a avantage à s'allier avec des partenaires régionaux tels que la Municipalité régionale de comté d'Acton ainsi que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, afin de définir la problématique à un niveau régional. Ceci permettra de mettre en commun les énergies nécessaires à la définition de la problématique ainsi qu'au développement et la mise en place de solutions auxquels le MELCC pourra être un accompagnateur grâce à son expertise.

Concernant le projet d'augmentation de la production porcine soumis pour autorisation ministérielle à notre organisation, nous prenons acte de vos préoccupations. Nous tenons toutefois à rectifier un élément soulevé dans la correspondance, lequel concerne le prélèvement d'eau prévu au projet. En effet, les besoins en eau sont nettement moindres que ce qui est véhiculé dans la résolution du conseil. Dans la communication, il est indiqué que le prélèvement quotidien pourrait atteindre 379 000 litres alors que le volume maximal prévu au projet est plutôt de 23-24 litres par jour, pour une moyenne quotidienne de 23-24 litres.

En ce qui a trait à vos demandes sur les mesures de mitigation et de suivi, ces éléments seront évalués si des impacts sont anticipés dans le cadre de l'analyse du projet. Soyez assurés que le MELCC analysera l'information soumise dans ce dossier avec diligence, en respect des lois et règlements sous son autorité.

Enfin, veuillez noter qu'en dépit de la décision du MELCC dans le dossier de la porcherie, le projet sera toujours assujéti à l'autorisation municipale selon les normes en vigueur dans votre municipalité.

Pour toute question en lien avec le projet porcin dans votre municipalité, vous pouvez communiquer avec M. Jean-Philippe Labbé par courriel à l'adresse suivante : jean-philippe.labbe@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sophie Moffatt-Bergeron
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie